

## Décision n° D2020\_033

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

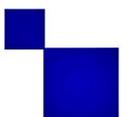
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n° 2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

### décide

- de conclure avec la SEM Plaine Commune Développement la convention dont projet ci-annexé à l'effet de lui prendre à bail à l'euro symbolique des terrains longeant les phases 2 et 3 de la ZAC de l'écoquartier Fluvial pour la réalisation des travaux dont le Département est le maître d'ouvrage.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 093-229300082-20200914-D2020\_033-AR

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200914-D2020\_033-AR